

Rappelons ici la fin que poursuivait Gaius Gracchus, et les moyens par lui employés. Détruire l'oligarchie dans le fond et dans la forme : reconstituer par suite dans ses droits primitifs de souveraineté la magistrature suprême, tombée sous la dépendance absolue du Sénat, et ramener ainsi l'assemblée délibérante, aujourd'hui pouvoir directeur, à l'état de simple corps consultatif : mettre fin d'un autre côté à des antagonismes désormais inconciliables avec un régime qui ne serait plus l'oligarchie, en supprimant la division aristocratique des classes sociales, en fondant peu à peu les unes dans les autres les trois classes des citoyens souverains, des fédérés italiques et des sujets : telle avait été la pensée du grand novateur : telle était aussi celle que les trois associés reprirent en sous-œuvre, et qui ressort des lois coloniales, votées sur la motion de Saturninus, soit durant son premier tribunat, en 654, soit durant son tribunat actuel (654)¹. Dès 654, dans l'intérêt des soldats de Marius, qu'ils fussent citoyens ou même qu'ils fussent simples fédérés italiques, on remettait la main au partage jadis interrompu du territoire carthaginois : et l'on assurait à tout vétéran, dans la province d'Afrique, un lot de 400 jugères (hect. 25.188) ou d'environ cinq fois la mesure du domaine ordinaire du paysan italien. Ouvrant désormais un champ immense à l'émigration romaine et italique, on n'entendait pas seulement lui donner toutes les terres provinciales disponibles ; mais partant de cette fiction de droit, qu'en vainquant les Cimbres Rome avait conquis tout le pays occupé par eux,

Les lois
appuléiennes.

103 av. J.-C.

100. 103.

¹ Il n'est point possible de dire exactement lesquelles de ces lois appartiennent au premier tribunat de Saturninus, lesquelles appartiennent au second, d'autant mieux que dans les unes comme dans les autres leur auteur se montre évidemment fidèle à la tradition des Gracques. L'écrit, connu sous le titre de *de vir. ill.* (73, 1), fixe à l'année 654 la date de la loi agraire, date concordante avec la conclusion toute récente de la guerre contre Jugurtha. La deuxième loi agraire se place indubitablement en 654. Quant aux lois *sur le crime de lèse-majesté* et *sur les distributions de blé*, celle-là date selon toute probabilité de 651 (p. 146, note) : celle-ci de 654.

103.

100.

103. 100.

on se disait en outre en possession de toute la région des peuples gaulois indépendants d'au delà des Alpes. Marius est préposé aux distributions agraires, et à toutes les mesures ultérieures qui en seraient la conséquence nécessaire : les nouveaux possessionnés recevront de plus, à titre de frais d'établissement, les trésors du temple de Toulouse, trésors soustraits, on sait comment, à la main-mise de l'État, mais que restituent ou vont restituer les aristocrates coupables du forfait. Ainsi, non contente de reprendre les projets de conquête au delà des Alpes, et de reprendre aussi en l'amplifiant encore l'œuvre de colonisation transalpine et transmaritime de Gaius Gracchus et de Flaccus, la loi agraire admet à l'émigration Romains et Italiens indistinctement : elle confère, cela paraît certain, le droit de cité à toutes ces colonies nouvelles, et entre ainsi dans la voie des satisfactions dues et données aux Italiques, qui veulent avoir l'égalité absolue avec les Romains, cette égalité difficile à établir, et impossible à leur refuser toujours ! La loi, une fois votée, et Marius investi de la mission d'exécuter sans contrôle les immenses conquêtes et les partages projetés, il devenait de fait le souverain, le monarque dans Rome, jusqu'à l'accomplissement de cette même mission, ou mieux, rien n'y étant délimité ni quant aux pouvoirs ni quant à la durée, il était fait roi à vie : ce n'était à rien moins qu'il tendait sans doute, voulant, comme Gracchus dans le tribunat, se perpétuer tous les ans dans sa fonction de consul. Ce n'est pas qu'à côté de ces points de ressemblance essentiels dans la situation politique du plus jeune des Gracques et de Marius, il n'y eût aussi une très-importante différence entre le tribun distributeur de terres et le consul aussi distributeur, le premier n'ayant eu que des fonctions purement civiles, le second étant davantage un personnage militaire : différence qui ressort sans doute, mais non exclusivement, des circonstances personnelles, au milieu desquelles ces deux hommes étaient arrivés à la tête de l'État.

Le but était bien marqué : restait maintenant à trouver le moyen de vaincre la résistance opiniâtre et toute à prévoir du parti du gouvernement. Gaius avait combattu en s'appuyant sur la classe des capitalistes et sur les prolétaires. Ses successeurs ne manquèrent pas d'aller aussi à eux. Aux chevaliers la juridiction criminelle est laissée : on accroît même leurs pouvoirs de jurés : 1^o en réorganisant et fortifiant la *commission permanente*, si importante pour l'ordre marchand, à laquelle appartient la connaissance des concussions des fonctionnaires dans les provinces¹ : ce fut là l'œuvre de Glaucia, sans doute, dans cette même année 654 : 2^o en faisant fonctionner le tribunal spécial, établi, dès 654, sur la motion de Saturninus, pour la recherche des détournements et autres crimes aussi commis par les magistrats dans la Gaule, au cours de la guerre cimbrique². Dans l'intérêt du prolétariat de la capitale, le prix, au-dessous du cours, à payer par les bénéficiaires de l'annone, est abaissé de 6 as 1/3 par *modius*, à 5/6 d'as. Mais quelque souci qu'ils prissent de faire alliance et avec la chevalerie et avec les prolétaires, ce n'était pas là que résidait la vraie force des associés, celle qui devait emporter le succès. Ils devaient faire fond bien davantage sur les soldats licenciés de l'armée de Marius, pour qui la loi coloniale avait, à dessein, réservé ses faveurs excessives. Et ici encore, se manifeste le caractère éminemment militaire par où la nouvelle tentative révolutionnaire se distingue de l'ancienne.

Quoi qu'il en soit, on se mit à l'œuvre. La loi *Frumentaire* et la loi coloniale furent, comme bien on le pense, combattues à outrance par le gouvernement. On démontra devant le Sénat, par des chiffres frappants, que la première passant, la banqueroute du trésor était imminente : mais Saturninus ne s'inquiétait pas pour si peu. On suscita

¹ [*Lex repetundarum.*]

² [*Lex majestatis.*]

100 av. J.-C.

103.

Violences
au jour des
votes.

l'intercession tribunicienne contre l'une et l'autre : Saturninus passa outre et fit voter. On avertit les magistrats directeurs du vote, qu'un coup de tonnerre venait de se faire entendre : Saturninus répondit aux messagers du Sénat : « que le Sénat se tienne tranquille : sans quoi la » grêle pourra bien suivre le tonnerre ! » Enfin, *Quintus Cœpion*, questeur urbain, le fils sans doute du général condamné trois ans auparavant¹, et comme son père l'adversaire ardent du parti démocratique, se jeta sur l'assemblée avec une bande de gens à sa dévotion, et la dispersa violemment. Aussitôt les rudes soldats de Marius, accourus en foule à Rome pour le vote, se rassemblent en masse, repoussent et expulsent les citadins : les comices sont reconquis : les lois appulésiennes passent enfin à la majorité des voix. Grand était le scandale. Néanmoins quand vint le tour du Sénat de se prononcer sur la disposition finale, aux termes de laquelle tout sénateur, dans les cinq jours de la promulgation et sous peine de la perte de son siège, avait à prêter le serment d'obéissance fidèle à cette même loi, nul n'osa refuser, à l'exception du seul *Quintus Metellus*. Celui-ci aima mieux quitter sa patrie. Marius et Saturninus virent avec joie s'éloigner des affaires publiques et partir pour son exil volontaire le meilleur capitaine de Rome, et le plus énergique de leurs antagonistes.

Il semblait qu'on fût au port. Mais pour qui voyait clair, on avait échoué dans l'entreprise. Et la cause du naufrage était dans cette malencontreuse alliance entre un général d'armée, enfant en politique, et un démagogue ardent, sans scrupules, emporté par sa passion, n'ayant

Chute
du parti
révolutionnaire.

¹ Toutes les indications établissent sa filiation. *Quintus Cœpion l'Ancien* avait été consul en 648 : celui-ci fut questeur en 651 ou 654. Donc le premier était né vers 605, et celui-ci vers 624 ou 627. En vain l'on soutiendrait le contraire en affirmant avec *Strabon* (4, 188) que l'ancien Cœpion serait mort sans laisser de fils. Le second Cœpion en effet périt en 664 ; et l'autre, qui finit ses jours en exil, à Smyrne, lui avait probablement survécu (V. p. 145).

106.103 av. J.-C.
100.149.130.127.

90.

pas les visées de l'homme d'État. Tant qu'on n'avait fait que combiner des plans, l'entente avait bien marché : mais au jour de l'exécution, il se trouva que le fameux général n'était qu'un personnage incapable ; que son ambition n'était que celle d'un rustre, jaloux d'atteindre aux titres de la noblesse, de les surpasser même, si faire se pouvait, mais nullement celle du génie qui aspire au pouvoir, se sentant de force à le tenir ; et qu'enfin toute tentative, ne s'appuyant que sur sa personnalité politique, devait nécessairement avorter par son fait, fût-elle même servie par les plus favorables circonstances.

L'aristocratie
en masse se met
en travers.

Marius en effet ne savait ni gagner ses adversaires, ni les tenir en bride. L'opposition qu'avec ses associés il rencontrait devant lui, était par elle-même considérable. Déjà le parti du gouvernement lui faisait tête en masse : il s'était accru d'un fort appoint de citoyens, qui, s'effrayant des regards de convoitise jetés sur eux par les Italiotes, montaient bonne garde autour de leurs privilèges : enfin, en voyant la marche que prenaient les choses, toute la classe des gens ayant quelque fortune venait se serrer autour du Sénat. Saturninus et Glaucia, par leur origine, n'étaient rien autre que les chefs et les serviteurs du prolétariat : ils n'avaient aucune alliance avec l'aristocratie de l'argent, qui sans doute n'eût pas demandé mieux que de faire échec au Sénat avec l'aide de la populace, mais qui détestait d'ailleurs les tumultes de la rue et les voies de fait coupables. Déjà, durant le premier tribunat de Saturninus, ses bandes armées et les chevaliers s'étaient livrés bataille ; et la lutte violente qui s'était engagée à l'occasion de son

100 av. J.-C.

élection de 634, témoignait assez de la faiblesse de ses adhérents. Il y aurait donc eu prudence à Marius à n'user que modérément des secours dangereux apportés par ses deux acolytes, et à leur faire voir à tous deux que, loin d'avoir à commander, il ne leur restait qu'à lui obéir, à lui, leur maître. Il fit tout le contraire : à l'aspect que prit l'affaire, il parut bientôt qu'il s'agissait, non de créer un

pouvoir intelligent et fort, mais de faire régner la vile populace. Devant ce danger commun et cette débauche d'anarchie, les hommes des intérêts matériels, mortellement épouvantés, se rejetèrent aussitôt vers l'oligarchie, et firent phalange autour d'elle. Mieux avisé, et reconnaissant qu'avec le prolétariat seul il ne peut rien se fonder de stable, Gaius Gracchus avait tout tenté pour attirer à soi les classes riches : ses tristes successeurs commençaient, au contraire, par opérer de leurs propres mains la réconciliation de l'aristocratie et des classes bourgeoises.

Mais cette réconciliation ne fut pas la seule cause de ruine pour l'entreprise. Celle-ci devait crouler plus vite encore, sapée qu'elle était par la discorde régnant entre les chefs, et que fomentait nécessairement la conduite plus qu'équivoque de Marius. Pendant que ses deux associés s'affairaient à présenter leurs motions, que ses soldats luttèrent pour en assurer le vote, Marius restait immobile et passif, comme si son devoir de chef politique aussi bien que militaire ne lui commandait pas, au jour de la bataille, de se montrer partout et en tête. Loin de là : il tourna le dos, terrifié par les fantômes qu'il avait lui-même évoqués. Ses associés ayant eu recours à des moyens, non avouables sans doute pour l'honnête homme, mais sans lesquels, j'en conviens, on ne pouvait arriver au but, il voulut, comme font ceux qui voient trouble en politique et en morale, se laver les mains du crime et en tirer parti tout ensemble. On raconte qu'un jour, il eut à la fois chez lui Saturninus et ses amis dans une chambre, et les envoyés de l'oligarchie dans une autre ; qu'avec les uns et les autres il tint de secrètes conférences, là parlant de marcher sur le Sénat, ici d'attaquer les révoltés ; allant des uns aux autres sous un prétexte quelconque, selon les difficultés de la situation. L'historiette est controuvée assurément : mais elle peint l'homme au vif : Aristophane n'aurait pas inventé mieux. La duplicité du consul apparut en plein jour dans la question du serment ordonné par les

Dissentiments
entre Marius
et les
démagogues.

lois appulésiennes. Après avoir fait mine de le refuser d'abord, à cause du vice de forme dont elles étaient infectées, il le prêta enfin, mais à la condition qu'elles fussent vraiment valides, aux termes du droit public. Or, une telle réserve supprimait le serment même. Aussi tous les sénateurs de s'empresser de jurer à leur tour et sous pareilles réserves. Loin que ces lois tirassent force d'une telle sanction, on peut dire qu'elles étaient du premier coup frappées de mort.

Cette conduite par trop illogique de l'illustre général eut ses conséquences immédiates. Saturninus et Glaucia ne s'étaient point faits révolutionnaires, ils n'avaient point donné la suprématie politique à Marius, pour se voir renier et sacrifier. Glaucia, le bouffon populaire, avait bien jusque-là jeté sur sa tête les fleurs les plus joyeuses de sa joyeuse éloquence : à dater d'aujourd'hui les couronnes qu'il lui tresse ne sont plus ornées de violettes ni de roses. Les trois associés en viennent à une complète rupture, qui sera leur perte : Marius n'étant point assez fort pour soutenir tout seul le poids de la loi coloniale qu'il a mise en question, et pour se maintenir sur le piédestal qu'on lui a construit ; Saturninus et Glaucia, d'autre part, n'étant point à même de continuer pour leur propre compte l'œuvre commencée pour Marius. Pourtant, Saturninus et Glaucia, compromis, ne pouvaient plus reculer : il ne leur restait donc qu'à délaisser leurs charges en la forme ordinaire, et à se livrer les mains liées à leurs adversaires furieux ; ou qu'à se saisir eux-mêmes d'un sceptre qu'ils sentaient par trop lourd. C'est pourtant à ce dernier parti qu'ils se décidèrent. Il fut convenu que Saturninus se porterait de nouveau candidat au tribunat pour 655, et que Glaucia, quoique simple préteur, et éligible au consulat dans deux ans seulement, n'en rechercherait pas moins les honneurs. Les élections tribuniciennes se firent à souhait ; et même les efforts de Marius qui voulut contrecarrer la candidature du faux Tiberius Gracchus, donnèrent aussitôt

Isolement
de
Saturninus.

99 av. J.-C.

la preuve de la déchéance du grand capitaine auprès de la foule : elle se porta à la geôle où le Gracque était enfermé, enfonça les grilles, porta par les rues son nouveau héros en triomphe, et l'élut tribun à une énorme majorité. Pour les élections consulaires, Saturninus et Glaucia recoururent encore aux moyens qui, l'année précédente, leur avaient réussi pour écarter tous compétiteurs incommodes. Le parti du gouvernement mettait en avant Gaius Memmius, l'ancien chef de l'opposition onze ans avant (p. 101). Memmius assailli par une bande de vauriens, périt sous les coups de bâton. Les aristocrates n'attendaient que l'occasion d'un forfait éclatant pour user de violence à leur tour. Le Sénat ordonne à Marius, consul, de faire son office, et Marius, docile, s'en va tirer du fourreau, dans l'intérêt des conservateurs, cette même épée qu'il a reçue de la démagogie, et dont il a promis de n'user que pour elle ! La jeunesse valide est au plus vite convoquée ; on lui donne des armes prises dans les édifices publics ; et les sénateurs eux-mêmes se montrent armés sur le Forum, ayant leur *prince*, le vieux Marcus Scaurus, à leur tête. Tant qu'il ne s'était agi que de tapages de rue, la faction opposante avait eu le dessus : mais contre une telle attaque, elle n'était rien moins que préparée : il lui fallut tant bien que mal se défendre. Elle brise les portes des prisons ; appelle les esclaves à la liberté et aux armes : elle proclame Saturninus, on le dit du moins, son roi ou son général ; et le jour même où les nouveaux tribuns entrent en charge, le 10 décembre 654, une vraie bataille s'engage sur le grand marché, la première bataille qui, depuis que Rome est debout, ait été livrée dans ses murs. L'issue ne fut pas un seul instant douteuse. Les *populaires* battus, refoulés sur le Capitole, se virent couper l'eau, et durent promptement se rendre. Marius, qui commandait l'armée improvisée du Sénat, eût voulu sauver la vie à ses anciens associés, aujourd'hui ses captifs. Saturninus criait à la foule que toutes ses motions il les avait présentées d'accord

Saturninus
est
attaqué.

100 av. J.-C.

Saturninus
est
vaincu.

avec le consul. Tout homme, fût-il cent fois pire que Marius, eût rougi du rôle honteux que joua le consul en ce jour. Mais depuis longtemps, il n'était plus le maître. Sans son ordre, la jeune noblesse grimpe sur le toit de la *Curie du Forum*¹, où sont provisoirement enfermés les prisonniers, en enlève les tuiles et les lapide avec. Saturninus trouva là la mort avec les principaux de ses complices. Glaucia s'était caché : bientôt découvert, il fut tué pareillement. En ce jour périrent, sans jugement ni forme de droit, quatre magistrats du peuple romain, un préteur, un questeur, deux tribuns, sans compter un bon nombre d'hommes connus ou appartenant souvent à de bonnes familles. Malgré leurs fautes lourdes, malgré la dette sanglante qu'ils avaient amassée sur leur tête, la mort de Saturninus et de Glaucia était digne de pitié : ils tombèrent comme ces sentinelles avancées, que leur armée délaisse en vue de l'ennemi, victimes désignées d'un combat sans espoir et sans but.

Jamais victoire du parti du gouvernement n'avait été plus complète : jamais l'opposition n'avait essuyé plus rude défaite que celle du 40 décembre 654. Ce n'était rien que de s'être débarrassé de quelques criards incommodes, faciles à remplacer tous les jours par des gens de même étoffe : l'important, c'était le suicide public de l'homme unique qui eût pu être un danger sérieux pour le pouvoir ; l'important surtout, c'était de voir les deux éléments de l'opposition, les capitalistes et les prolétaires divisés au lendemain du conflit. Que ce résultat ne fût pas l'œuvre du gouvernement, je le veux : que la force des circonstances y fût pour beaucoup : que la rustique main du successeur malhabile de Gaius Gracchus eût été la première à disjoindre les éléments réunis jadis par la dextérité du grand tribun, c'était là un mince inconvénient, en face du résultat acquis : calcul ou hasard, la victoire demeurait la victoire.

¹ [Le *Senaculum*, entre le Forum et le Capitole.]

100 av. J.-C.

Le
gouvernement
a reconquis
toute sa
prépondérance.

Rien ne se peut imaginer de plus triste que la position du héros d'Aix et de Verceil, au lendemain de la catastrophe que nous venons de dire. Triste rôle surtout, quand on le comparait à l'auréole de gloire au milieu de laquelle vivait l'homme peu de mois avant. Dans le camp des aristocrates et dans celui de la démocratie, il n'est plus personne aujourd'hui qui songe au général victorieux pour les hautes charges publiques ; le personnage six fois consul ne peut plus même briguer la censure (656). Marius prit le parti de s'en aller en Orient, pour y accomplir un vœu, disait-il ; en réalité pour ne pas assister au retour triomphal de son ennemi mortel, de Quintus Metellus. On le laissa partir. A son retour, il ouvrit sa maison ; sa maison resta vide. En vain il avait espéré que le jour reviendrait des combats et des batailles, et que Rome aurait besoin de son bras tant de fois éprouvé : en vain il avait cru trouver l'occasion d'une guerre dans cet Orient où les Romains rencontraient tant de sujets d'une énergique intervention. Son espoir fut déçu comme tous ses autres souhaits : partout régna la paix profonde. La soif des honneurs, une fois allumée en lui, dévorait d'autant plus cruellement son cœur, qu'il avait été plus souvent trompé par le mirage. Toujours rempli de superstitions, il ruminait sans cesse un vieil oracle qui lui avait promis sept consulats. Dans sa pensée assombrie, il allait cherchant partout l'accomplissement de la prophétie et l'assouvissement de sa propre vengeance. Pendant ce temps, pour tous, hormis pour lui-même, il était à bas, sans importance désormais, et hors d'état de nuire.

C'était beaucoup déjà que d'avoir annulé le dangereux personnage ; mais l'exaspération profonde contre les *populaires*, que la levée de boucliers de Saturninus avait donnés au parti des intérêts matériels, amena des conséquences autrement grandes. On vit les chevaliers dans leurs tribunaux condamner durement, impitoyablement, quiconque s'était compromis par ses opinions opposantes : ainsi ils

Déchéance
politique
de Marius.

98 av. J.-C.

Le parti
des
chevaliers.

BIBLIOTECA CENTRAL

frappèrent *Sextus Titius*, non point tant à cause de sa loi agraire (*infra*, p. 485) que pour avoir eu chez lui l'image de Saturninus; *Gaius Appuleius Decianus*, pour avoir déclaré, étant tribun du peuple, qu'en agissant comme on l'avait fait contre Saturninus, on s'était mis dans l'illégalité. On va plus loin : devant la chevalerie toujours, et en vue d'un succès sur lequel on compte trop, il est demandé satisfaction des anciennes injures infligées à l'aristocratie par les *populaires*. Huit ans avant, Gaius Norbanus, avec le concours de Saturninus, s'était fait l'artisan de la ruine du consulaire Quintus Cœpion (p. 445) : voici qu'aujourd'hui (659), il est accusé à son tour aux termes de sa propre loi de haute trahison. Longtemps les jurés hésitèrent. Non qu'ils se demandassent si Norbanus était coupable ou innocent : mais ils n'auraient su dire lequel méritait plus leur haine, ou de Saturninus, son associé, ou de leur commun ennemi, Cœpion. Ils se décidèrent enfin pour l'acquiescement. Le pouvoir n'était pas plus en faveur qu'avant : mais depuis qu'on s'était vu un seul moment sous le coup de la domination de la foule, quiconque avait quelque chose à perdre regardait d'un autre œil le gouvernement existant. Si notoirement misérable, si funeste à la République qu'il fût, il empruntait une valeur relative à la frayeur grande qu'on avait de tomber dans le régime plus misérable et plus funeste encore de la démagogie. Et telle était la force du courant, que la multitude un jour mit en pièces un tribun du peuple, lequel osait apporter obstacle au retour immédiat de Quintus Metellus; et que, poussés à bout, les démagogues commencèrent à faire alliance, tantôt avec les assassins et les empoisonneurs, se défaisant par le poison de ce Metellus tant haï, tantôt aussi avec l'ennemi de Rome, et s'allant réfugier souvent jusque chez le roi Mithridate, alors silencieusement appliqué à ses préparatifs de guerre contre la République.

D'ailleurs, les événements du dehors se déroulaient à souhait pour le gouvernement. De la guerre des Cimbres

95 av. J.-C.

à la guerre sociale les armes romaines eurent peu à faire, il est vrai; mais encore elles se montrèrent partout avec honneur. En Espagne seulement, il y eut quelques luttes sérieuses. Là, pendant les dernières et si difficiles années qu'on venait de traverser, les Lusitaniens (649 et suiv.) et les Celtibériens s'étaient soulevés violemment contre la domination de l'Italie. De 656 à 664, les consuls *Titius Didius*, dans la province du nord, et *Publius Crassus*, dans la province du sud, rétablirent avec bravoure et succès l'ascendant militaire de Rome, rasant les villes rebelles, et transportant, en cas de besoin, les populations des montagnes dans les plaines. Pendant ce même temps, le gouvernement s'était aussi ressouvenu de l'Orient, négligé depuis près d'un âge d'homme. Nous raconterons plus loin comment Rome déploya à Cyrène, en Syrie, en Asie-Mineure, une énergie longtemps oubliée. Jamais, depuis l'ère de la révolution, le régime de la restauration n'avait paru aussi solidement assis et autant en faveur. Les lois proposées par les consuls abolissaient les plébiscites tribunicien : les restrictions anti-libérales succédaient aux mesures de progrès. L'annulation des lois appuleiennes allait de soi; et quant aux colonies transmaritimes de Marius, elles se réduisirent à un unique et chétif établissement dans l'île inculte de la Corse. Parlerai-je du tribun Sextus Titius, cette caricature d'Alcibiade, qui savait mieux danser et jeter la balle que jouer à la politique; et dont le grand talent consistait à courir la nuit par les rues et à briser les effigies des Dieux? Un jour, en 653, il s'était ingénié à remettre sur le tapis la loi agraire Appuleia, et l'avait fait voter. Mais le Sénat la cassa de nouveau, cette fois sous un prétexte religieux quelconque, sans que personne se levât pour elle ou tentât de la défendre; et les chevaliers-juges, nous l'avons dit déjà, punirent le téméraire auteur de la motion. L'année suivante (656), une loi présentée par les deux consuls déclara obligatoire le délai de dix-sept jours observé dans l'usage entre la rogation

105 av. J.-C.

98-93.

99.

98.

et le vote des projets de loi : elle défendit les motions se référant à plusieurs objets distincts [*per saturam*]; obviant par là aux empiétements déraisonnables de l'initiative légiférante, et empêchant certaines surprises manifestement faites au pouvoir dans le vote des lois nouvelles. Aujourd'hui que la populace et l'aristocratie d'argent ne marchaient plus ensemble, celles des institutions de Gracchus qui avaient pu survivre à la chute de leur auteur étaient, pour tous les yeux, ébranlées dans leurs fondements. Comme elles s'étaient établies sur la division de l'aristocratie, elles menaçaient de tomber, par cela seul qu'il y avait division dans l'opposition. Le moment était venu ou jamais de mettre le couronnement à l'édifice inachevé de la restauration de 633, de renvoyer enfin sa constitution au tyran chez les morts, et de replacer pour toujours l'oligarchie dans la possession exclusive de la puissance politique.

121 av. J.-C.

Collision
entre le Sénat
et la
chevalerie,
au sujet
de
l'administration
provinciale.

L'essentiel était de reconquérir la juridiction. Aujourd'hui, l'administration provinciale, ce fondement de la suprématie des sénateurs, tombait sous le coup du jury, de la commission des concussions surtout, à ce point que tout gouverneur de province semblait agir, non plus pour le Sénat, mais pour le compte des capitalistes et des marchands. Si l'aristocratie de l'argent allait volontiers vers le pouvoir dès qu'il y avait lutte avec les démocrates, elle se montrait inexorable, et frappait quiconque faisait mine de toucher à son privilège acquis de libre main-mise sur les provinces. Et néanmoins de telles tentatives furent faites : l'aristocratie régnante commençait à se sentir; et les meilleurs d'entre les hommes de son bord se crurent tenus, ne fût-ce que pour eux-mêmes, à entrer en lutte contre les excès administratifs. L'un des plus décidés champions de la cause provinciale fut *Quintus Mucius Scævola*, grand pontife comme l'avait été son père, consul en 659, le premier juriconsulte et l'un des personnages les plus remarquables de son temps. Il avait été préteur en Asie

95.

(vers 656), la province la plus riche et la plus maltraitée peut-être. Là, avec le concours de son ami, plus âgé que lui, le consulaire *Publius Rutilius Rufus*, officier, juriste et historien distingué, il avait frappé un grand coup, un coup exemplaire et terrifiant. Sans distinguer entre les Italiotes et les provinciaux, entre les grands et les petits, il avait accueilli toutes les plaintes, forcé les marchands et publicains romains à rendre gorge, au cas d'exactions prouvées. Certains de leurs agents les plus importants ou les plus impitoyables avaient-ils été convaincus d'un crime capital, sourd à toutes les offres corruptrices, il les avait fait, très-justement, mettre en croix. Le Sénat l'approuva; et, après lui, enjoignit aux gouverneurs d'Asie d'avoir à suivre pour règles les maximes d'administration de Scævola. Mais les chevaliers, n'osant pas s'en prendre à un si haut et si puissant personnage, n'en traînèrent pas moins ses compagnons en jugement : et dès 662, ils accusèrent le premier d'entre eux, son légat *Publius Rufus*, défendu par ses seuls services et par sa probité notoire, mais qui n'avait point derrière lui le cortège d'une noble famille. L'accusation portait qu'il s'était, lui aussi, rendu coupable d'exactions en Asie. Elle croulait sous le ridicule, surtout passant par la bouche de son abject auteur, un certain *Apicius*. On n'en saisit pas moins avec ardeur l'occasion d'abaisser le consulaire : Rufus, dédaignant l'emploi de la fausse éloquence, des habits de deuil et des larmes, se défendit en quelques mots, brefs, simples, nets. Mais comme il se refusait fièrement à prêter l'hommage demandé envers les rois de la finance, il fut condamné, et sa mince fortune confisquée satisfit à des indemnités indûment réclamées. On le vit, après la sentence, s'en aller dans la province qu'on avait dite victime de ses déprédations. Là, reçu dans toutes les villes qui lui décernaient force honneurs et ambassades, fêté et aimé de tous, il passa le reste de ses jours au sein des loisirs littéraires.

98 av. J.-C.

92.

Le jugement ignominieux de Rufus était le grand scandale du moment : il ne fut pas le seul en son genre, tant s'en faut. De tels abus de justice consommés contre des hommes absolument intègres, appartenant d'ailleurs à la noblesse nouvelle, soulevaient déjà la faction sénatoriale : mais elle s'irritait surtout, en constatant que la plus pure noblesse même ne suffisait plus à cacher les taches faites à l'honneur. A peine Rufus a-t-il quitté Rome, que le plus considérable des aristocrates, le prince du Sénat depuis vingt années, le septuagénaire Marcus Scarus est appelé à son tour en justice pour fait de concussion : eût-il été coupable, que dans les idées du parti, sa mise en prévention était à elle seule un sacrilège ! La fonction d'accusateur commence à devenir un métier dans les mains des pires compagnons : ni la pureté de la vie, ni le rang, ni l'âge, ne protègent désormais contre les agressions les plus éhontées et les plus dangereuses. Instituée pour la sécurité et la défense des provinciaux, la commission des *concussions* s'est changée en fléau ; le voleur le plus notoire a l'impunité, pourvu qu'il laisse faire ceux qui volent à côté de lui, ou qu'il fasse arriver aux jurés une partie des sommes par lui extorquées. Mais qu'un citoyen s'essaye à prêter l'oreille à la plainte, à faire droit et justice aux malheureux provinciaux, la sentence de condamnation est suspendue sur sa tête. Sous le coup du contrôle judiciaire, le pouvoir central asservi descendait à l'humble situation du conseil délibérant de l'ancienne Carthage, en face du collège des *Juges* (III, p. 24). La parole prophétique de Gaius Gracchus allait s'accomplissant de la façon la plus terrible : avec le poignard de sa loi du jury, l'aristocratie se déchirait elle-même !

Livius Drusus.

Contre les tribunaux de la chevalerie grondait un inévitable orage. Quiconque dans le parti du pouvoir estimait encore que gouverner implique des devoirs autant que des droits ; quiconque se sentait poussé par une noble et fière ambition, devait entrer en révolte contre un

contrôle politique écrasant, déshonorant, et qui d'avance mettait empêchement à toute administration honnête. La condamnation scandaleuse de Rutilius Rufus donna le signal de l'attaque : et *Marcus Livius Drusus*, tribun du peuple en 663, se crut appelé à la diriger de sa personne. Fils d'un père du même nom, qui trente ans avant avait été le principal auteur de la chute de Gaius Gracchus (p. 73), et s'était illustré depuis, dans la guerre, par la soumission des Scordisques (p. 435), Drusus était, comme lui, conservateur décidé ; et lors de l'émeute de Saturninus, il avait par ses actes donné des gages à ses opinions. Appartenant à la plus haute noblesse, possesseur d'une fortune colossale, aristocrate de cœur et de fait, dans toute la force du mot : énergique et fier d'ailleurs, il dédaignait de se revêtir des insignes de ses charges : et sur son lit de mort, on l'entendit s'écrier qu'on ne retrouverait pas de longtemps un citoyen qui le valût ! Jusqu'au bout, la belle maxime « noblesse oblige » fut la règle et la loi de sa vie. Avec tout l'emportement de sa passion il avait rejeté bien loin les mœurs frivoles et vénales du commun des nobles : homme sûr et austère, il avait l'estime plutôt que l'affection des petits, pour qui sa porte et sa bourse demeuraient ouvertes : malgré sa jeunesse, la dignité de sa personne et de son caractère lui donnait du poids dans le Sénat et sur la place publique. Il n'était point seul. En se défendant contre ceux qui l'accusaient de concussion, Marcus Scarus l'avait courageusement et hautement invité à mettre la main à la réforme du jury. Avec l'illustre orateur *Lucius Crassus*, il s'était constitué le plus zélé co-auteur de ses motions. Mais la masse des aristocrates ne pensait point comme Drusus, Scarus et Crassus. Le parti des capitalistes comptait bon nombre d'adhérents dans le Sénat : en tête marchaient le consul actuel *Lucius Marcius Philippus*, ancien démocrate (p. 88), aujourd'hui champion ardent et habile des chevaliers ; et Quintus Cæpion que rien n'arrêtait dans ses témérités et son ardeur : il s'était jeté dans

91 av. J.-C.